

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### LAURENT-PERRIER

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 22.594.271,80 €.  
Siège social : 32, avenue de Champagne, 51150 Tours-sur-Marne.  
335 680 096 R.C.S. Reims.

#### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 06 juillet 2006, 10 heures, à l'Hôtel de la Paix, 9, rue Buirette, 51100 Reims, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour.*

*De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :*

1. Présentation du rapport fusionné du directoire sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2006 et sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui du Président du conseil de surveillance sur l'organisation interne du conseil de surveillance et sur les contrôles internes ;
2. Présentation des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2006 et sur les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2006 ;
3. Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
4. Présentation du rapport du conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2006 ;
5. Examen et approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés du groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2006 ;
6. Quitus aux membres du directoire, du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
9. Jetons de présence ;
10. Examen des mandats de membres du conseil de surveillance, des mandats des commissaires aux comptes titulaires, des commissaires aux comptes suppléants ;
11. Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance ;
12. Autorisation et pouvoirs à donner au directoire concernant le nouveau programme de rachat d'actions.

*De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :*

13. Autorisation et pouvoirs à donner au directoire pour annuler les actions de la société ;
14. Autorisation donnée au directoire pour consentir des options d'achat d'actions de la société dans le cadre du régime institué par les articles L. 125-177 et suivants du Code de commerce ;
15. Autorisation et pouvoirs à conférer au directoire de pouvoir utiliser les autorisations d'augmentation de capital conférés lors de l'assemblée générale du 07 juillet 2005 et visant les titres de la société en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange ;
16. Pouvoirs.

---

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la société trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent trois jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion, demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

Ils pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires à : BNP Paribas Securities Services, G.C.T., Emetteurs, Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la Banque sus-désignée ou à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

*Le directoire.*